L'ABEILLE.

JOURNAL DE COMMERCE, DES LOIS, DES MOEURS, ETC.

PAR JEAN BAYON,

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il fait mon UNION cette entreprise.

VENDREDI MATIN, 10 OCTOBRE 1834.

INTERIEUR.

Nlle-Orléans, 10 oct. 1834.

☞ Pour un grand nombre d'avis, voyez le supplément.

DES CORRESPONDANCES DE L'ABEILLE.

Sans cesse occupé de rendre notre feuille la plus intéressante possible, nous avons eu un attaché deux correspondants, l'un à Washington, qui nous permettra de tenir nos lecteurs au courant des événements importants, un jour avant l'arrivée du courier; et l'autre en Hivre, qui profitera de toutes les occasions pour nous faire part des grandes scènes dont l'Europe sera encore bien longtemps le théâtre.

Le feu a éclaté vers minuit, dans la pharmacie à l'enseigne des rues St. Pierre et Royale, mais il fut promptement éteint, grâce au zèle des pompiers.

CONSEIL DE VILLE.

Le conseil de ville s'est assemblé hier soir, sur la demande de MM. Pritchard, Dixon et McCready.

M. Pritchard a présenté une résolution à l'effet de déclarer le siège de M. Schmidt vacant; cette motion a été amendée par MM. Pédesclaux, Labatut et Montégut. Ces différens amendemens étant perdus la résolution principale a été adoptée.

Sur motion de M. Labatut le conseil s'est ajourné à samedi 11 du courant.

La malle du Nord ne nous a point apporté de journaux de New York; ceux de Philadelphie sont du 22, et annoncent l'arrivée à New York du navire *Poland*, du Havre. Par la voie de Savannah nous avons des dates de New York du 24 inclusivement; mais il n'y avait pas de l'arrivage d'Europe.

Le capitaine Newton de la goelette *Brilliant*, arrivée de Tampico à Norfolk, annonce qu'à son départ de ce port elle a été chassée 22 heures par la goelette PIRATE *Cárolina*, de Tampico, qui était parti trois jours avant elle, étant à peu près aussi grande que le BRILLANT avait à son bord $150,000 en espèces. Pendant sa chasse, le *Brillant* fut obligé de jetter par dessus bord ce qu'il avait sur son pont, et une partie de ce qui était dans sa cale.

La somme de cinq cent mille *piastres* en or, est arrivée du Hâvre à New-York, par le navire *Sèbre de Grasse*.

Il y a eu environ 290 décès à New-York, durant la semaine dernière le 20 *vingt-cinq occasionnés par le choléra*.

NOUVELLES RECENTES DE FRANCE.

On a reçu à New-York par le paquebot *Poland*, des journaux du Hâvre du 15 au soir et de Paris du 15. Le général Mina est arrivé à Bordeaux, où il a été reçu avec la plus grande cordialité, et il s'est dirigé sur l'Espagne le 12.

Les nouvelles reçues le 16 août au Hâvre, confirment les dernières d'Espagne, Rodil n'était qu'à deux heures de marche des montagnes. Le *Orra* annonce que Don Carlos était en Biscaye, et que Rodil espérait bientôt le joindre, n'étant qu'à *sept heures de marche de son campement*.

Le dernier *Moniteur* contient une ordonnance concernant les réglemens permanens des possessions d'Alger, que le gouvernement français a l'intention de garder.

La condition de Don Carlos va journellement de mal en pis. Il est en ce moment, dans la position d'un fugitif allant de montagne en montagne, entraîné par ses propres soldats et craignant à chaque moment de tomber au pouvoir de Rodil. Ses officiers sont fusillés, aussitôt pris par le gouvernement, d'après les ordres expédiés aux provinces soumises, il est en joint de traiter les révoltés avec la plus grande sévérité, si on les prend portant les armes contre la Reine.

On s'entretient des explications que le maréchal Soult doit donner à la Chambre des Pairs sur sa sortie du ministère. Il paraît que le véritable motif de ce changement a été la crainte qu'inspirait un homme qui, tenant l'armée dans la main par sa grande influence qu'il exerçait sur elle, pouvait jouer à son gré le rôle de Bonaparte ou de Monck. Ces explications ne peuvent qu'offrir un grand intérêt politique.

Des lettres de Bordeaux disent que Louis Philippe y est attendu dans le courant du mois prochain. Le voyage du roi dans le midi ne peut avoir lieu avant la prorogation des chambres, en pense qu'en effet les chambres seront prorogées après la présentation de l'adresse, c'est-à-dire dans 13 jours au plus tard.

DE LA REPRESENTATION NATIONALE EN FRANCE.

Selon nous, une représentation ne peut être vraiment nationale qu'à cette condition que toutes les classes dont se compose la société aient investies du droit d'élire les mandataires qui doivent prendre part aux discussions qui embrassent les intérêts de tous les citoyens; s'il en est autrement, il en doit nécessairement résulter avantage pour les uns, et dommages pour les autres et par conséquent injustice. De là cette haine de la classe moyenne contre la classe privilégiée, de la cette jalousie du pauvre toujours opprimé contre le riche toujours favorisé, de là ces fréquemments qui amènent les grandes révolutions qui ont toujours bouleversé le monde; révolutions qui se renouvelleront tant que l'équilibre ne sera pas mieux établi.

La révolution de 89, abolissant la noblesse, a sans doute accompli un grand progrès; mais cette noblesse ancienne, tout flétrissante qu'elle était pour le peuple, avait certaines qualités qui pouvaient jusqu'à un certain point, la rendre tolérable.

Aujourd'hui, il n'y a plus de noblesse qui jouisse de toutes les prérogatives que possédait l'ancienne, non sans quelque chose de plus; il y a des hommes qui, tout en se disant de la classe du peuple, travaillent à l'asservissement de ce même peuple; et qui, quoiqu'ils n'aient point de parchemins, n'en sont pas moins pour leurs concitoyens, de petits tyrans qui, à la vérité, ne les font pas peindre pour une faute légère mais qui leur font souffrir des tourments d'autant plus cruels, qu'ils se renouvellent à chaque instant.

La noblesse d'autrefois pouvait abuser de son autorité sur ses vassaux; la noblesse d'aujourd'hui, (car de fait il y en a une) est-elle sans reproche à cet égard? que l'on consulte la population entière, qu'on réfléchisse à tout ce qui se passe et l'on sera convaincu qu'à côté de quelques milliers d'hommes privilégiés par la naissance, on trouve des millions d'êtres, et l'on verra que sur une population qui se compose de 33 *millions d'habitants*, on compte seulement *quatre cent mille électeurs*! D'après cela, osera-t-on dire que les Français sont égaux devant la loi? Cette égalité de droits que l'on fait sonner si haut, n'existe donc pas; il n'y a donc pas en France, de représentation nationale, puisque, ce qu'il plaît à appeler les *différens de la nation*, n'est que le résultat de *quatre cent mille individus* choisis parmi 33 millions.

Certes on devait s'attendre que la révolution de juillet qui a coûté tant de sang au peuple, lui serait un peu plus profitable!

Et l'on voit que la France soit tranquille, et l'on s'étonne qu'il y ait des troubles! mais ce qui nous étonne nous, c'est que les troubles ne prennent pas un caractère plus sérieux, et ils devront le prendre nécessairement; car que l'on y fasse bien attention; la chambre actuelle, forte de sa majorité et des petits avantages qu'elle a obtenus à l'aide de certaines manœuvres, qui ont été employées par Charles X, manœuvres qui l'ont perdu, ne saura pas se tenir dans les bornes de la modération; elle voudra faire des réformes qu'elle croira propres à ramener ce qu'elle appelle la tranquillité; ces réformes ne pourront pas aussi loin sans porter atteinte à la liberté déjà passablement mutilée; elles devront nécessairement exaspérer les esprits que les événemens encore tout récents ont fortement troublés dans le gouvernement.

Et par conséquent [illegible] à voir éclater des vengeances terribles [illegible] terribles que la nombreuse classe des [illegible] la misère, croire trouver un remède à ses [illegible] se mêlant au désordre auquel elle n'aura [illegible]

De l'aveu du gouvernement lui-même, l'agriculture est dans un état déplorable; la baisse des rentes en est la preuve. Or, la classe des agriculteurs en France est très considérable. Le commerce, quoi qu'en en dise, est loin d'être florissant; pour s'en convaincre, on n'a qu'à voir à quel prix se vendent les marchandises qui restent des manufactures; or, si les marchandises sont à vil prix, le moindre œuvre doit être payée bien peu, et par conséquent l'ouvrier ne peut pas être heureux. Ces deux classes, forment l'immense majorité de la nation; il y a donc une masse énorme de mécontents qui n'attendent qu'une occasion favorable pour renverser un ordre de choses qui leur est préjudiciable. Il est donc permis de penser que pour peu que la chambre actuelle augmente encore le [illegible] mécontentement déjà accumulé contre le gouvernement, [illegible] éclatera une révolution beaucoup plus terrible [illegible] que ne l'a été celle de 1830. Il faut aux hommes des leçons fortes pour les corriger; celle de 1830 n'a *profité* assez pleinement pour les [illegible] dans le véritable sens qu'on doit en savoir si l'on veut arriver à un bonheur public. Il est nécessaire que l'on en vienne à l'emploi des moyens [illegible] pour sauver la [illegible]. Nous devons en prendre en [illegible] connaissance, mais elles nous paraissent découlant [illegible] que les [illegible] ne peut résoudre au Sénat. L'expérience l'a [illegible] si nous nous sommes trompés dans les prévisions.

M. L'Editeur.

J'ai lu dans le *Bouclier de Mars*, un petit article, qu'on peut supposer, rédigé par quelque membre du futur Collège Médical, dans lequel l'auteur se plaint qu'on attaque cette institution de plusieurs côtés, et il ajoute que des raisons importantes sont sans doute la cause de ces attaques. J'ignore que je sois cause que de semblables vues dirigent les démarches dont il est ici question, ne voyant pas d'ailleurs quel tort ce collège pourrait faire à quelqu'un en particulier, mais étant en contrairie convaincu qu'il n'existe personne de bon sens, principalement parmi les médecins, qui ne vit d'avance avec un très grand plaisir une telle école, si elle offrait toutes les garanties que nécessite un aussi important objet.

Répliquant maintenant plus particulièrement à ce qu'en disent dans l'article précité (la réponse au médecin américain), je commence par dire que je ne suis point, ainsi que le croit son auteur, avocat français, mais bien ce qu'annonce ma signature, comme je le prouverai s'il est nécessaire, et que j'ai au moins autant le droit de prendre ce titre que n'importe lequel des *Professeurs* de la future faculté de médecine. Quoiqu'il [illegible] l'essentiel est de réfuter les prétendues objections [illegible] mon écrit, publié dans votre journal le *Telégraphe*.

1o. Il n'égaye de ce qu'il prétend que je dise qu'un collège Médical ne devrait être créé que par un acte du Congrès.

D'abord, M. l'Editeur, je n'ai point écrit cela, mais seulement que j'espérais qu'un acte du Congrès tuerait de créer; et je me suis exprimé ainsi, vu que je sais fort bien que jusqu'à présent notre Législature ne l'a pas fait, et ne peut le faire maintenant qu'à une époque de la session, d'où il s'ensuivrait dans avis qu'une école de médecine ne pouvait être légalement constituée qu'en vertu d'une loi du congrès, à défaut d'une loi de l'Etat.

Quant à contester au Congrès le droit de passer un tel acte, je *ne suis nullement de cette opinion*, parce que je ne puis considérer une faculté de médecine comme étant seulement d'un intérêt local, mais bien d'un intérêt en ne *peut plus général*, ne formant nié ne aucun doute que les auteurs du prospectus n'ont jamais eu l'idée que les praticiens qui sortiraient de leur collège ne pourraient exercer la médecine que dans l'Etat de la Louisiane, conséquence nécessaire, cependant, d'une loi, autorisant l'organisation de leur collège, accordée par nos chambres qui, d'ailleurs, j'aime à le croire, ne se permettraient pas un tel acte, sans consulter que les professeurs donnent des preuves publiques de leur capacité, auparavant de leur octroyer en quelque sorte, le droit de vie et de mort par leurs consciences.

2o. Continuant toujours à faire le plaisant, mon antagoniste prétend *aussi* que je voudrais que *les professeurs eussent la barbe grise*.... j'ignorais qu'on eût la barbe grise à *trente ans*, du moins, ordinairement, et si une opinion semblable est professée dans la future école, j'irai certainement, écouter les raisons qu'on donnera pour nous le démontrer, mais, cependant, je dirai ici qu'il vaudrait bien mieux en général des *barbes grises* pour enseigner l'art si difficile de guérir les maladies, art que le grand Hypocrate regardait avec raison comme devant être étudié toute la vie quelque longue qu'elle fut, que de *jeunes imberbes* ou à peu près, qui ne peuvent avoir aucune expérience.

3o. L'auteur de l'article prétendu enfin, que je me plains de ce que les médecins français n'ont pas été invités à concourir à la formation de la Nouvelle institution.....

Il faut, M. l'éditeur, qu'il ignore presque complettement la langue française, pour avoir aussi mal lu mon écrit, puisque, non seulement, je ne parle pas du tout des médecins *français*, disant: "les médecins créoles ou nés Européens, et il est facile de voir que j'entends par là les médecins Anglais, Allemands, Français, Espagnols, Italiens &c. dont un grand nombre parle et écrit bien la langue anglaise. Mais que j'ajoute que si messieurs, les signataires du projet, le leur avaient proposé, j'étais persuadé "*qu'ils leur auraient démontré qu'une école de médecine ne peut et ne doit pas s'instituer ad libitum*," ce qui veut dire, ce me semble, qu'ils auraient cherché à les détourner de *s'instituer d'eux mêmes*, ainsi qu'ils le font, et qu'ils auraient refusé d'y coopérer.

Encore une fois, on ne veut point s'élever contre l'institution, si évidemment utile et importante d'un collège médical, à la Nelle-Orléans, ainsi que le prétendent nos adversaires, m affectant de prendre le change; mais, on répétera toujours avec raison et sans vouloir blesser personne, que les professeurs d'un collège semblable ne peuvent avoir le droit *de se nommer volontairement* à d'aussi hautes fonctions, et que pour les remplir dignement on doit avoir, *dans un concours public ou autrement*, fait preuve d'une grande instruction médicale et chirurgicale, qui soit capable de mériter l'honneur du professorat.

P. S. Mon article en réponse à celui de L. A. était déjà chez vous comme vous savez, lorsque je pris connaissance hier de l'écrit réfutant le premier que je vous adressai le 3, lequel est signé *Humanitas*, et contenu dans votre feuille.

Cette réfutation ne change rien à tout ce que je viens de dire, Mr. l'Editeur, et m'oblige seulement d'ajouter que ce qui s'est fait en Angleterre au 14e. ou 15e. siècle, et à Philadelphie lorsque les Etats Unis n'étaient pas encore bien organisés, ne doit pas se renouveller aujourd'hui où le progrès des lumières dans notre pays rivalise avec celui des nations européennes les plus instruites, ce qui permet un choix que n'était pas souvent possible autrefois.

Je le répéterai jusqu'à satiété, à Dieu ne plaise que je considère les signataires du prospectus comme dépourvus d'instruction; mais par cela seul que je leur en suppose beaucoup, ils ne peuvent qu'être flattés de trouver l'occasion de le prouver authentiquement dans un concours public, afin de ne pas laisser peser sur eux l'insulpation qu'en érigeant une école de médecine, ils ont plus consulté leur intérêt, ou leur amour propre, que leurs talents ou l'amour de l'humanité.

Ainsi que je l'observe ci-dessus, je ne crois pas que notre Législature se permettra d'octroyer une charte à la nouvelle faculté, et surtout de lui accorder des fonds, sans vouloir auparavant s'assurer de la capacité de ceux qui désirent y professer; ce raisonnement est tellement sage, que je ne n'hésite pas à croire qu'il sera approuvé de tout le monde.

L'auteur de la réfutation répète ce que celui de l'écrit du *Louisiana Advertiser* dit si que je me plains qu'il n'y ait pas au de médecine français invités à coopérer au collège médical. Je ne puis que renvoyer à cet égard à ma réplique ci-dessus à l'écrit précité, qui prouve que ce fait est absolument controuvé.

Il est d'autant plus important pour moi que je relève cette inexactitude, qu'il part de là pour m'accuser faussement *d'avoir l'intention d'aigrir les médecins français contre leurs confrères Américains!...* Il suffit de lire mon premier écrit pour s'assurer que c'est une calomnie, que je lui pardonne cependant, persuadé que s'il me connaissait il serait fâché d'avoir eu cette mauvaise pensée. Jamais je ne chercherai à aigrir les personnes les unes contre les autres, *mais bien plutôt à les concilier* lorsque cela dépendra de moi, et j'aime à croire que le public impartial voit clairement qu'ici je n'ai pris la plume dans aucun but haineux, affirmant au contraire que je n'ai trouve que de l'estime pour les signataires du prospectus, dont j'ai l'avantage de connaître la plupart individuellement, mais voulant seulement faire des observations qui me paraissent justes, et que je pense devoir publier par respect pour ma profession.

Quant à ce qu'un médecin français distingué a refusé de faire partie de la faculté future, ceci corrobore tout ce que j'ai dit à ce sujet, étant persuadé qu'un médecin, quelque soit son origine, qui connaîtra bien les obligations que lui impose son honorable titre, ne voudra pas contribuer à une association qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme illégale, malgré la respectabilité de ceux qui la composent.

UN MEDECIN AMERICAIN.

Lettre d'un HONNETE INDUSTRIEL *à un de ses Confrères de la Nouvelle-Orléans.*

Très Cher et Honorable Confrère,

Votre dernière et estimée lettre vient de verser un baume délicieux sur mes blessures, que vos consolations sont douces! et que l'espoir d'un avenir meilleur, est attrayant pour moi! Sans doute je suivrai vos conseils? Oui! j'ai à cette Nelle-Orléans, si fertile en occasions de déployer les rares qualités que la nature a bien voulu m'accorder. Les gens de mérite ne doivent point végéter comme je le fais en ce moment, votre style énergique, vient de réveiller en moi, cette vigueur que vous me connaissiez et que vous admiriez jadis.

Je n'ai plus que deux mois à faire, pour terminer l'injuste détention à la quelle j'ai été condamné comme prévenu de vagabondage; j'emploierai ce temps à l'étude de code de procédure de l'Etat de la Louisiane, bien que vous m'annoncies que ce n'est point nécessaire, et que la surveillance n'est pas très active dans votre pays. Néanmoins, j'ai mon système à moi, et j'aime à savoir sur quel pied je dois danser.

Un bon *Travailleur*(1) doit toujours connaître les lois du pays dans lequel il exerce, par ce moyen, il entreprend avec plus de sécurité, et sait éviter le *côté désagréable* du Code Pénal. Je ne dois qu'à ces études approfondies les *petites affaires* que j'ai pu faire ici, et vous voyez, cher confrère, que ma condamnation est légère, quoique injuste, puisque effectivement je ne suis pas vagabond, mais bien autre chose.

La Nouvelle-Orléans, plus j'y pense, offre un champ vaste à mes spéculations et d'après les rapports, que je reçois de vous journellement, je suis *forcé* de convenir que nul pays au monde n'offre autant de ressources que votre incomparable cité; point, ou peu de police, dites-vous, admirable! en vérité! gardes insuffisants, très-bien! éclairage négligé, *superlative bon!* Eh! mon cher, c'est la terre promise de l'homme qui exerce ses lumières dans les ténèbres! J'ai lieu de m'étonner qu'il y ait autant d'assassinats chez vous; ce n'est pas la faute du *Bureau des Sûretés*. Je changerai tout cela, à mon arrivée, et le sang ne coulera plus. Il n'y a qu'un opprobre qui puisse commettre une telle faute, ou un manque d'esprit; le talent consiste à *plumer la poule sans la faire crier*.

En consultant nos maîtres et anciens nous ne trouverons que des hommes de génie, et non des assassins. Le loi nous condamne, mais l'histoire nous venge, nous aurons notre Pantéon aussi!... Revenons au but principal de ma lettre, encore quelques semaines et je serai auprès de vous; nous avons eu, *en brisant la chaîne qui nous unissait*, former un lien plus durable, c'est celui de l'amitié; j'ai par devers moi, une quantité de planches gravées *par des auteurs habiles*, nouvellement, à l'aide de ces matériaux, nous fournir autant de papier monnaie qu'il nous en faut, je crois que nous laisserons cette branche d'industrie se reposer un peu avant que d'en user, on a gâté le métier chez vous; je vous enverrai sous peu un barril de doublons *bien conditionnés*, je vous en recommande le débit.

Ne négligez rien pour me tenir au courant des affaires. Que les ennemis de la Nouvelle-Orléans soient toujours *pulvérisés*, et je vous promets qu'avant deux ans nous serons les plus riches capitalistes du nouveau monde: vogez quoi mon bon ami, nous nous retrouverons, et *jurons valoir bon* [illegible] *dans les barrières* dont vous me parlez dans votre avant dernière. Dans le bon temps, nous ramenerons à 16 pour 100; et dans les crises, depuis 24, jusqu'à cent cinquante, alors le vagabond ne nous nommera pas voleur, et nous saurons toujours les uns et les autres tout du plus honorables et [illegible]

Tout à vous,

COCO SEVERROUX.

(1) *Travailleur est ici pour voleur.*

EXTERIEUR.

MARINE MARCHANDE.

Extrait du Moniteur des Parlements et du commerce de la ville de Bordeaux.

Bordeaux, 12 août.

Hier à huit heures du soir, le roi reçut le grande députation de la chambre des Pairs, qui présenta l'adresse à sa majesté. Le président ayant lu l'adresse, le roi y répondit dans les termes suivans: Je suis profondément ému des sentimens que vous venez de m'exprimer avec franchise et loyauté. Persuadé que la France des changemens que vous avez si bien caractérisés, arrêtés et développés par nos conseils, les mesures, les tentatives coupables de ces factieux qui ne sont unis que dans le seul désir de renverser l'ordre établi, et de vous précipiter dans l'abîme de l'anarchie, telle sont mes vœux et mes devoirs. La chambre des pairs m'a toujours puissamment aidé à remplir ce devoir.

L'adresse que je viens d'entendre est une nouvelle preuve que vous persévérez dans vos efforts patriotiques. C'est par l'union et le concours de tous les pouvoirs de l'état que l'ordre public a été confirmé, que la paix a été consolidée à l'intérieur et à l'extérieur, et ce sera encore par cette heureuse union que la prospérité de la France atteindra ce degré élevé que sera pour nous la plus douce récompense à obtenir.

Paris, 10 août.

Une foule de circonstances nous avaient préparés à des débats longs et animés sur l'adresse à la chambre des députés. Pas un, quelque instruit qu'il soit de l'esprit de parti de cette chambre, n'avait imaginé la possibilité de voir voter cette adresse avant le milieu de la semaine prochaine.

Ce n'a donc pas été sans beaucoup de surprise que le public a eu connaissance que l'adresse fut votée hier, sans presque la moindre discussion.

Il est impossible de ne point regarder le ton qui régnait dans cette adresse comme tendant à jeter de la censure sur quelques actes passés, des ministres attaqués, et une garantie qu'ils seront plus prévoyans et plus patriotiques à l'avenir. Les ministres cependant n'ont point cherché, il paraîtrait, à courir les chances d'une tentative à modifier l'adresse par une série d'amendemens.

La jonction du tiers parti à l'opposition régulière, la rendrait tellement douteuse à leurs yeux, qu'ils croyaient en sortir triomphans; et la crainte d'être abandonnés dans la minorité, ce qui leur vaudrait la perte de la confiance de la chambre, et rendrait leur retraite inévitable, les a engagé à laisser plutôt passer l'adresse telle qu'elle était que de courir les risques d'une défaite signalée, en faisant des tentatives qui tendraient à la modifier.

POLOGNE.

Après un laps de temps de plus de douze mois, le tribunal extraordinaire de Varsovie, composé en partie de généraux russes et de magistrats polonais, établi exprès pour juger les principaux acteurs de la révolution de Pologne, vient enfin de rendre son dernier jugement. Les membres du gouvernement des cinq ont été condamnés à *mort sans excepter même le généralissime Skrzynecki* qui avait seulement fait partie du conseil dans des occasions extraordinaires. Le généralissime en second, prince Michael Radziwill, n'est pas compris dans cette liste. Cette indulgence est attribuée à l'intervention de la cour de Prusse à laquelle la famille du prince est alliée. De tous les membres frappés par ce jugement, le vénérable Vincent Niemoiowski est le seul qui soit en Pologne, les autres ayant cherché un asyle dans les pays étrangers. Après la publication du jugement, le lieutenant du royaume prince Paskewitsch, a fait venir devant lui Niemoiowski couvert de chaînes, pour lui recommander d'implorer la clémence de l'Empereur, mais le noble vieillard a refusé de suivre son conseil.

Le lieutenant général a cependant demandé sa grâce à l'empereur, attribuant l'obstination de Niemoiowski à une aliénation mentale occasionnée, par les souffrances qu'il a supporté durant sa captivité.

Le même jugement condamne à mort tous ceux qui occupaient des postes publics avant la révolution et qui auraient pris une part active durant la régence de Zakrozym. Cette liste est très-nombreuse; elle y est inscrite tous les députés comme fonctionnaires publics. Le mode d'exécution varie selon la culpabilité. Les uns doivent être décapités; et les autres doivent être pendus. Les juges ont poussé la cruauté au point d'ordonner que le jeune *homme qui a le premier donné le signal de la révolution* en attaquant le palais du Belvédère, soit mis à avant-roi exécution. Le prince Czartoryski, M. Morawsky et Barzikowsky, sont condamnés à mort aussi bien que Niemoiowski comme membres du gouvernement des cinq. La même peine est portée contre Lelewel comme conspirateur et contre Sczarnecky, Bienecky, B. Niemoiowski, et P. Wyszcki. Un sursis a été accordé à Vincent Niemoiowski et P. Wyszcki.

COMMERCIAL.

Havre, 15 août.

Cotons—Les demandes ont continué sur une échelle limitée. Les qualités des Etats-Unis, courtes soies, maintiennent leurs prix, mais nous avons à noter une nouvelle hausse de 2 à 3 centimes par demi kil. sur les Pernambuco, dont notre marché est presque dépourvu.

Les Sea Islands demeurent stationnaires.

Le café a décliné de 2 à 3 centimes par kil. 411 sacs reçus par le Bolivar, ont été vendus à 62 1-2.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Kentucky, Dunker, New-York, Adams & Andrews

Goel. Leonard, Jauregberry, St. Jago de Cuba, A. Delpierre

Goel. Emperor, Arnous, St. Jago de Cuba, M F Cougot

Goel. Oceano, Affiro, Tampico, capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Eliott, venant des Passes, avec le navire paquebot Cincinnati, en 12 jours de New-York.

Bateau de remorque Lion, Hubble, des Passes, avec le navire Equator et le brick Swan.

Navire Cincinnati, Bunker, de New York.

Navire Equator, Crowell, de New York.

Brick Swan, Snell, de Philadelphie, (déchargeant au Détour.

Brick Commerquid, Snow, de Boston.

Brick Swan, Hardy, de Philadelphie.

Brick Manuelita, Preuen, de la Havane.

Goel. Esperanza, Gardinero, de Vera Cruz.

Goel. Clito, Howard, de Matanzas.

Goel. Robert Center, Mason, des Atakapas.

Un bateau venant de la côte, avec du sucre, à Blanc & Brugier.

Bateau à vapeur Daniel O'Connell, de la Rivière Rouge.

Bateau à vapeur Arab, de Natchez.

Chambre du Commerce de la Nelle-Orléans.

COMITE D'ARBITRAGE POUR LE MOIS OCT.

Messrs. W C Mylne, Nathan Morgan.
John Martin, J N Niven.
Theodore Nicolet, S W Oakey.
R. O. Pritchard.

COMITE D'APPEL:

M. Thos. Urquhart, *Président.*

Messrs. J. S. Peters, & J. B. Byrne, *Vice-Présidents*

Messrs. James Dick, A. Carterer.
W. L. Hodge, A. Fish.
H. C. Cammack, et W. Bogert.

Par ordre de la Chambre,

8 oct Chs. BRIGGS, secrétaire

A L'INSTAR DE PARIS.

MAGASIN DE NOUVEAUTE'S; *en gros et en détails*, en faux Cheveux, fines Parfumeries, Gants de toutes sortes, Cols do., Broderies, Peignes, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, Coiffeur, rue de Chartres, 174, encoignure Jefferson, vient de recevoir de France par la voie de New-York, un superbe assortiment de nouveautés, en faux Cheveux pour coiffure de Dame; on remarque d'un goût parfait et très-commodes, les Tours à l'Anglaise Indéfrisable, Nœuds d'Apollon sur le peigne élastique avec tresses, les Rayes de Chair, pour tours à Bandeaux, lisse, &c. &c.

Assortiment de Perruques de femme imitant le naturel; perruque d'homme metaliques, et Toupets, &c.

Peignes de toute dimension, à nœuds, en écaille, et en buffles des plus nouveaux.

Fines Parfumeries et très fraiches, en Savon d'Amande, do. à la Rose, le Mucilage, et la Poudre de Liban pour la teinture des cheveux, avec facilité, (et garantie.)

Gants de chevreux toutes couleurs pour la qualité, ce qui l'établit de mieux à Paris, et exactement les mêmes modèles de l'an dernier; les Gants de castor simples et doubles double les Gants tresse de coton différentes couleurs, do. en soie, en fil, et en chamois pour militaire entiers &c.

Attendant par le navire Marengo du Havre, un grand assortiment de marchandises qu'il vient ordinairement. Il vendra pendant la saison en gros et en détail aux prix à ce plus modérés, allant de nouveau faire un voyage en France.

Tout ce qui a rapport à son état se confectionne dans son magasin d'après le goût des demandes.

Il continue également à faire des élèves en coiffure de Dame, et aux mêmes prix. 10 octobre

Banque des Artisans et Commerçants.

Nouvelle-Orléans, 8 octobre 1834.

LE caissier de la branche de cette institution étant à Vidalia, ayant donné sa démission, une nouvelle élection aura lieu lundi 20 du courant. Les candidats sont priés d'envoyer leur demande par écrit à cette banque de ce jour à samedi, 18 du courant, au plus tard.

10 oct Chs. BRIGGS, caissier.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Dublin Packet, venant de Marseille, les objets suivans ayant droit au drawback.

300 barriques de Vin des marques Bergasse, Hollforth et Poussé; 50 demi barriques do. do.
100 barils Vin imitation Madère;
300 caisses Vin Muscat;
50 do. Savon bleu vif; 50 do. Liqueurs;
25 do. Absinthe; 10 do. Curaçao;
50 do. Eau de fleurs d'Orangers;
10 do. Noyau de Chalebourg;
18 Estagnons Eau de fleurs d'orangers;
5 demi pipes Cognac; 7 quart do. do.;
50 barils Huile; 50 paniers Bouteilles;
250 paniers Huile en demi bouteilles;
10 caisses Sirop de Groseilles;
50 do. Fruits à Eau de vie;
12 do. Cerises à la liqueur;
14 jarres Amandes douces cassées;
3 jarres Sucrionnes;
100 *sacons Italiennes assorties;*
2 barles Bouchons; 2 balles Fil à voiles.

F. H. PETITPAIN,
10 oct entrepôt Chartres & Toulouse.

TRAITES *sur Londres, à vendre par*

HARRISON BROWN & Co.
3 oct rue Royale No. 1[illegible]

Un pont à faire vis à vis du lot 9 de l'ilet 22, et du lot 1, ilet 23, encoignure des rues Pleuplier et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot 7, ilet 22, et du lot 3, ilet 23, encoignure des rues Peuplier et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot 9, ilet 26, et du lot 1; ilet 30, encoignure des rues Peuplier et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 7, ilet 29, et du lot 3, ilet 33, encoignure des rues Chatagnes et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 6, ilet 33, et du lot 3 ilet 37, encoignure des rues Plaquemine et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 8, ilet 34, et du lot 31, ilet 38, encoignure des rues Plaquemine et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 30, et du lot 3 ilet 41, encoignure des rues Prytanée et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot 11, ilet 38, et du lot 1 ilet 42, encoignure des rues Prytanée et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 5, ilet 41, et l'ilet No encoignure des rues Naiades et Jackson.

Un pont à faire vis à vis du lot No 11, ilet 40, et l'ilet No à l'encoignure des rues Naiades et Jackson.

Un pont à réparer vis à vis du lot No 71 et du lot No 94, ilet No 2, encoignure des rues Philippe et Rampart.

Un pont à réparer vis à vis du lot 70 et du lot 98, ilet No 1 B, encoignure des rues Philippe et Rousseau.

Un pont à faire vis à vis du lot No 9, ilet 6 et du lot 5 ilet 8; encoignure des rues Chippewa et Philippe.

Un pont à faire vis à vis l'encoignure de l'ilet 1 B, et du lot 9, ilet 9, encoignure des rues Chippewa et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 8, et du lo 5 ilet 12, encoignure des rues Jersey et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 9, et du lot 1 ilet 13, encoignure des rues Jersey et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 12, et du lot 5, ilet 16, encoignure des rues Laurel et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 ilet 13, et du lot 1 ilet 17, encoignure des rues Laurel et Philippe.

Un pont à faire vis à vis le lot 9 de l'ilet 16 et le lot 4 de l'ilet 20, encoignure des rues du Chene Vert, et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 de l'ilet 17 et du lot de l'ilet 2, encoignure des rues du Chêne Vert et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8, ilot 20 et du lot 4; ilet 24 encoignure des rues Magnains et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 21 et du lot 2 ilet 25, encoignure des rues Magasins et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 ilet 24, et du lot 4 ilet 28, encoignure des rues Peuplier et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9 ilet 25 et du lot 1 ilet 29, encoignure des rues Peuplier et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 ilet 28 et du lot 3, ilet 32, encoignure des rues Chatagne et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 9, ilet 29 et du lot 1 ilet 33 encoignure des rues Chatagne et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 6, ilet 32 et du lot 3, ilet 36, encoignure des rues Plaquemine et Philipe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 ilet 33, et du lot 1 ilet 37 encoignure des rues Plaquemine et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 11 ilet 37 et du lot 1 ilet 41 encoignure des rues Prytanée et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 8 de l'ilet 40, et de l'ilet No 1, encoignure des rues Naïade et Philippe.

Un pont à faire vis à vis du lot 11 ilet 41, et l'ilet No 2, encoignure des rues Naïade et Philippe.

Et les ponts suivants doivent se faire et se réparer au Faubourg Livaudais:

Un pont à faire vis à vis des ilets 33 et 36, encoignure des rues Première et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 34 et 35, encoignure des rues Première et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 39 et 40, encoignure des rues Washington et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 38 et 39, encoignure des rues Washington et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 38 et 41, encoignure des rues Sixième et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 29 et 40, encoignure des rues Jersey et Sixième.

Un pont à faire vis à vis des ilets 27 et 42, encoignure des rues Septième et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 28 et 41, encoignure des rues Septième et Jersey.

Un pont vis à vis des ilets 26 et 43, encoignure des rues Huitième et Jersey.

Un pont à faire vis à vis des ilets 27 et 42, encoignure des rues Huitième et Jersey.

Ceux qui ont des propriétés sur les rues suivantes sont prévenus par le présent, d'avoir à ouvrir, nettoyer et creuser les fossés vis-à-vis de leurs propriétés respectives, dans les lieux où ces fossés ont besoin d'être ouverts, nettoyés ou creusés: savoir, dans le faubourg des Religieuses, la rue Felicité depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans la rue Sainte Marie, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans la rue St André depuis la levée jusqu'à la rue Naïade; dans le faubourg Lafayette, la rue Adèle, depuis la levée jusqu'à la rue Fulton; dans la rue Josephine, depuis la Levee jusqu'à la rue Naïade.

Dans la rue Jackson, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade, et dans la rue Philippe, depuis la levée jusqu'à la rue Naïade, dans le faubourg Livaudais dans la rue Washington de la levee à la rue Naïades, dans la sixième rue, de la levée à la rue Naïade, dans la septième rue, de la levée à la rue Naïade, dans la Soixième de la levée à la rue Naïade, et dans la Deme de la levée à la rue Chatagne.

Tous ces ponts se feront avec des planches de bon bois de cypres de trois pouces d'épaisseur, et les réparations avec de bon bois de charpente de cipres, et les propriétaires ou leurs agents sont prévenus par le présent que si les ouvrages et les réparations susdites n'étaient pas achevées le 27 octobre au plus tard, je procéderai mardi 28 du courant, et les jours su